

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU JEUDI 6 JUILLET 2023

Effectif du Comité Syndical	14
Délégués en Exercice	9
DELIBERATION N° 2023-014	

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE SIX JUILLET** à dix heures, se sont réunis au sein de la salle du Conseil municipal de la Commune de Théoule-sur-Mer les membres du Comité Syndical légalement convoqués le vingt-huit juin 2023, sous la présidence de Monsieur Georges BOTELLA, Président du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (S.M.G.S.E) et Maire de Théoule-Sur-Mer.

PRÉSENTS:

Georges BOTELLA – Jean-Pierre KLINHOLFF – Michel FLEURY - Eve STEINMETZ - Isabelle MARTEL - Mireille ANILLO - Jean-Luc RICHARD - Martine BOUVARD

<u>**REPRÉSENTÉS**</u>: Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Frédéric MASQUELIER donne pouvoir à Jean-Pierre KLINHOLFF

ABSENTS:

Christophe CHIOCCA – Guillaume DECARD - Michel FELIX - Charles MARCHAND - Jean-François MOISSIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Isabelle MARTEL

....*....

OBJET: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET DU S.M.G.S.E.

Délibération nº 2023-014

Le compte de gestion du Comptable Public comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion du Syndicat pendant l'exercice budgétaire passé. Il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- la situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
- la situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- et les résultats de celui-ci.

Une partie des opérations apparaissant dans le compte de gestion figure également au compte administratif.

La lecture des opérations passées au titre de l'année 2022 n'appelle aucune observation car les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont identiques au compte administratif et au compte de gestion.

Il est proposé de constater que les chiffres qui apparaissent au compte de gestion du Syndicat établi par le Comptable Public sont identiques à ceux du compte administratif 2022.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur Jean-Jacques DOCHER pour la période du 1/01/2022 au 1/05/2022 et Madame Corine HUSSON pour la période du 2/05/2022 au 31/12/2022, Comptables Publics, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que les Comptables Publics ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils leur avaient été prescrits de passer dans leurs écritures,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,



Il est proposé aux membres du Comité syndical de déclarer que le Compte de gestion du syndicat dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur Jean-Jacques DOCHER et Madame Corine HUSSON, Comptables Publics, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

DÉCLARE à l'unanimité des membres que le Compte de gestion du Syndicat dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur Jean-Jacques DOCHER et Madame Corine HUSSON, Comptables Publics, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Président:

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délais de deux mois à compter de sa date de validité.

GRAND SITE

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

POUR EXPÉDITION CONFORME,

Le 6 juillet 2023

Georges BOTELLA